



**Chambre régionale des comptes  
d'Aquitaine**

Le Président,

Bordeaux, le 17 juin 2010

Références à rappeler :

Ch.R/JPR/024056335 ROD II CNE DE PORT SAINTE FOY et PONCHAPT

Monsieur le Maire,

Par lettre du 10 avril 2009, vous avez été informé que la Chambre régionale des comptes d'Aquitaine allait procéder au jugement des comptes de 2004 à 2007 et à l'examen de la gestion de 2004 jusqu'à la période la plus récente de la commune de Port Sainte Foy et Ponchapt. A l'issue de cette vérification, l'entretien préalable avec le conseiller-rapporteur prévu par les articles L. 243-1 et R. 241-8 du code des juridictions financières a eu lieu le 8 juillet 2009.

Je vous ai fait connaître par lettre du 14 décembre 2009, les observations retenues à titre provisoire par la chambre lors de sa séance du 20 novembre 2009, en vous priant d'y répondre dans le délai de deux mois. Vous avez répondu par courrier du 4 février 2010. Votre prédécesseur n'a formulé aucune réponse.

La Chambre régionale des comptes d'Aquitaine a arrêté au cours de sa séance du 27 avril 2010 les observations définitives qui vous ont été notifiées le 05 mai 2010.

Monsieur Max GENESTE, votre prédécesseur y a répondu le 25 mai 2010. Cette réponse qui n'engage que sa responsabilité est jointe au présent rapport.

Le délai légal d'un mois, imparti à l'autre destinataire des observations définitives pour adresser son éventuelle réponse à la chambre régionale des comptes étant expiré, je vous prie de bien vouloir trouver ci-après, le rapport d'observations définitives de la chambre, accompagné de la réponse de Monsieur Max GENESTE, qui porte sur la situation financière de la commune.

L'analyse des documents comptables met en évidence que la situation financière de la commune de Port Sainte Foy et Ponchapt est tendue sur toute la période contrôlée.

Monsieur Jacques REIX  
Maire de la commune de  
Port Sainte Foy et Ponchapt  
Hôtel de ville  
Rue Tricoche  
33240 PORT SAINTE FOY ET PONCHAPT

### L'évolution des produits et des charges de gestion

De 2004 à 2008, les produits de gestion sont passés de 1 573 499 € à 1 748 746 € et se sont accrus de 11,14 %, alors que dans le même temps, les charges de même nature progressaient de 10,75 %.

Il convient de préciser que l'accroissement des produits de gestion s'explique principalement par la progression de la dotation globale de fonctionnement qui s'établit sur la période contrôlée à plus de 21 %. Les contributions directes, quant à elles, ont progressé de 4,79 % en raison de l'augmentation des bases de fiscalité, (+ 15 %) et des taux des trois taxes qui, après avoir connu une hausse entre 2005 et 2007, ont baissé en 2008 de 1 %. Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal en 2008 est de 80 %, laissant aussi à la commune de Port Sainte Foy et Ponchapt une marge de manœuvre fiscale.

En ce qui concerne les charges de gestion, elles sont passées de 1 316 341 € en 2004 à 1 457 861 € en 2008. La chambre a relevé que parmi ces charges, les dépenses de personnel ont progressé de plus de 25 % passant de 672 109 € en 2004 à 843 531 € en 2008. Ramenées par habitant ces dépenses représentent, en 2008, 349 €, alors que la moyenne des communes de la même strate est de 300 €. Il est permis de constater un accroissement important des effectifs temps plein en 2008 (+ 5 agents). Ainsi, le coefficient de rigidité des charges de structure qui rapporte les dépenses de personnels, les intérêts de la dette et les participations aux recettes est très élevé, puisqu'il atteint, en 2008, près de 60 %.

Par contre, les charges à caractère général n'ont progressé que de 1,4 %.

### L'autofinancement

Sur toute la période 2004/2008 la commune dégage une capacité d'autofinancement brut positive qui passe de 197 237 € à 229 879 €, soit une progression de 16 %. Toutefois, la capacité d'autofinancement disponible, égale à la capacité d'autofinancement brute diminuée de l'amortissement du capital de la dette, est négative sur tous les exercices, à l'exception de l'année 2007. En 2008 elle s'établit à - 52 229 €.

### Les dépenses d'équipement

La commune a consacré sur la période contrôlée près de 2,2 M€ pour ses dépenses d'équipement, qui, pour la majeure partie, concerne des travaux de voirie. Il faut noter toutefois, en 2004, la réhabilitation du foyer de la salle polyvalente pour un montant de 242 000 €. Ces dépenses ont été financées par l'emprunt à concurrence de 1,5 M€, alors que le besoin de financement était de 1,37 M€.

La chambre a également constaté que le niveau des dépenses d'équipement de la commune de Port Sainte Foy et Ponchapt est inférieur à celui des communes de la même strate, tant au niveau national qu'au niveau régional.

### La dette

L'encours de la dette de la commune, exprimé au 31 décembre de chaque année est passé de 1 446 057 € en 2004 à 1 533 821 € en 2008, soit une progression de 26 %. Ramené par habitant, l'encours de la dette représente 754 € alors que la moyenne des communes de la même strate est de 688 €. Quant à l'annuité de la dette, elle progresse de 13 %, mais se situe au niveau de la moyenne de la strate.

Il ressort des éléments qui précèdent que, sans méconnaître les contraintes qui pèsent sur la collectivité qui verse une contribution dans le cadre du redressement du budget annexe du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable des eaux de Velines (684 534 € entre 1998 et 2009), ni les décisions politiques prises en matière fiscale, la commune de Port Sainte Foy et Ponchapt doit veiller à dégager, le plus rapidement possible, une capacité d'autofinancement disponible positive afin de diminuer son endettement et ce, grâce à une plus grande maîtrise des charges de personnel.

La chambre retient de votre réponse, que le conseil municipal, nouvellement élu, conscient des difficultés financières de la collectivité, s'était « engagé à avoir une gestion rigoureuse afin de maîtriser les dépenses de fonctionnement et minimiser le recours à l'emprunt pour les investissements indispensables ».

La chambre prend acte de ces informations.

En application des dispositions de l'article L. 243-5 du code des juridictions financières, le présent rapport d'observations définitives de la chambre doit faire l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de la plus proche réunion de l'assemblée délibérante. Il doit être joint à la convocation de chacun de ses membres et doit faire l'objet d'un débat.

La chambre vous serait obligée de lui faire connaître dans quelles conditions aura été réalisée cette communication.

En outre, j'appelle votre attention sur le fait que ce rapport deviendra communicable à tout tiers demandeur dès qu'aura eu lieu la réunion précitée.

Je vous informe qu'une copie du présent rapport est transmise à Madame la préfète et au trésorier-payeur général du département de la Dordogne, en application de l'article R. 241-23 du code des juridictions financières.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de ma considération distinguée.

Bernard GIREL  
conseiller maître  
à la Cour des comptes